

## **INFORMATION IMPORTANTE -NOUVEAUTÉS 2022**

### **-Taux de cotisations APG**

Madame, Monsieur,

LA CPMBG vous informe des modifications suivantes pour l'année 2022 :

➤ **Taux de cotisation APG :**

Dès janvier 2022, la prime de l'assurance perte de gain maladie, contrat collectif contractée auprès du Groupe Mutuel, va augmenter de **3,50% à 3.78%**, soit un taux actualisé de 1,26% à la charge du travailleur et de 2,52% à la charge de l'employeur.

Pour information, la CPMBG a lancé en 2021 un appel d'offre auprès de 5 assurances maladie suisses, afin de mesurer la concurrence dans ce domaine, lequel a conduit à poursuivre notre contrat collectif avec le Groupe mutuel. Cette augmentation de primes résulte une fois encore de la forte augmentation des coûts de l'assurance observés en 2021.

C'est pourquoi, la CPMBG a lancé au printemps dernier un groupe de travail paritaire qui intègre des expertes d'entreprises signataires, afin d'agir sur les coûts à moyen et long terme de cette assurance.

A cette fin, la CPMBG prépare actuellement une documentation de synthèse, ainsi qu'une proposition de formations dans le domaine de la prévention de la maladie. La CPMBG vous fera parvenir ces informations au début de l'année prochaine.

\*\*\*

Nous vous rappelons que les secrétariats de vos associations sont à disposition pour toutes informations complémentaires.

En vous remerciant de votre intérêt, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le secrétariat paritaire